

Victoire en faveur des salariés en Ile de France

La persévérance paye... 217 431,51 euros remportés !

Mme Consuelo Feliu-Llombart de la CFDT a été mandatée par le CSE Inetum IDF pour suivre le dossier judiciaire relatif aux dotations depuis le début de la mandature.

De quoi s'agit-il ? Quel est l'historique ?

Le contentieux est né d'une différence d'interprétation sur la règle régissant l'attribution de dotation qui devait revenir au CSE pour la période allant de 2011 à 2018.

Mme Catherine Lintignat (CFDT), Mme Valérie Deflandre (CFDT), M. Ibrahima Badiane (CFDT), M. Philippe Taar (CFDT) et Mme Consuelo Feliu-Llombart (CFDT) s'étaient insurgés depuis 2011 sur le mode de calcul de la dotation. Ces membres CFDT réclamaient l'application stricte des textes de loi qui attribuent au CSE Inetum IDF une dotation basée sur la masse salariale (*La masse salariale est le cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement*).

Dans ce cas, la décision a été prise en 2019 d'attaquer en justice... A raison ! **Le 22 juin 2023, la cour d'appel de Paris a annoncé cette très belle victoire !**

Extrait du jugement : « *Ainsi, en limitant la variation des effectifs pris en compte à celle supérieure à + ou -10% des effectifs, la société n'a pas respecté les obligations légales de variation de la masse salariale et de sa répartition au prorata de l'effectif constaté dans chacun des établissements.* »

Qu'apporte concrètement cette victoire ?

Cette victoire rapporte un total de 217 431,51 euros :

- 44 489,94 euros au titre du budget de fonctionnement
- 172 941,57 euros au titre du budget des activités sociales et culturelles (ASC)
- 3000 euros au titre de l'article 700

Soit un total de 217 431,51 euros qui viendront au financement des actions du CSE Inetum IDF pour les salariés d'Ile de France, ce qui, constituera un pouvoir d'achat supplémentaire pour les salariés.

Nous espérons que la direction acceptera cette décision de justice et le bien fondé de nos demandes.

Nous félicitons Consuelo (CFDT) pour son implication et sa pugnacité légendaire ! Bravo !



**Consuelo
Feliu-Llombart**



Posez-nous vos questions et réclamations, nous les transmettrons directement à la Direction

Le Comité Social et Économique est l'instance qui aborde avec la Direction les points concernant les questions de Santé et Sécurité, les points économiques ainsi que l'organisation générale de l'Entreprise. Cette instance permet également aux élus de porter les questions et réclamations des salariés. Chaque mois, lors des réunions plénières entre la Direction et les élus, la CFDT relaie de façon anonyme (si vous le demandez) vos questions et réclamations.

Contactez vos représentants CFDT (liste en dernière page) et posez vos questions. Elles seront directement relayées à la Direction, et même mises à l'ordre du jour du CSE si besoin, et nous vous rendrons compte sitôt la réunion terminée.



SONDAGE- Salaire : exprimez-vous !

Répondez au questionnaire !!

Lien : <https://framaforms.org/sondage-cfdt-inetum-non-augmentes-ou-pas-depuis-plus-de-3-ans-1680771713>



Vous n'avez pas eu l'augmentation qui vous est due ? La CFDT lance une campagne pour mesurer le nombre de salariés non augmentés depuis 3 ans et plus et tous ceux dont l'augmentation est très largement insuffisante.



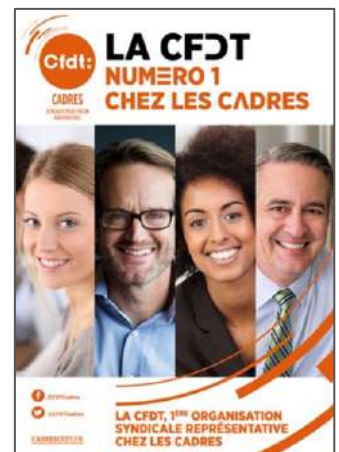
L'enquête Kantar-CFDt Cadres « Les cadres et la QVCT »

Lien : <https://www.cadrescfdt.fr/sites/default/files/2023-06/Kantar%20-%20Les%20cadres%20QVCT%20-%20juin%202023.pdf>

A l'occasion de la Semaine pour la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (19-23 juin 2023), la CFDT Cadres a dévoilé le vendredi 23 juin une enquête Kantar « Les cadres et la QVCT » réalisée auprès de 800 cadres du privé et du public.

Quel est l'état d'esprit des cadres à la sortie de la crise sanitaire et sociale ? Quels sont les thèmes à privilégier dans une négociation QVCT ? Quels sont les appuis dont (...) les cadres et notamment les encadrants ont besoin ? Quelle est la réalité de leur droit de déconnexion ? Quels sont les espaces de discussion dans leur entreprise ou administration ?

La QVCT désigne une démarche collective que peut mener une organisation pour améliorer la qualité du travail et des conditions de sa réalisation dans le but de protéger la santé des travailleurs et contribuer à la performance globale.





La convention collective Syntec* fait peau neuve !

Nous en avons parlé dans notre mensuel le mois dernier, voici quelques modifications de la nouvelle version de la convention Syntec.

Congé pour interruption spontanée de grossesse

Depuis le **1er mai 2023**, tout salarié concerné par une interruption spontanée de grossesse bénéficie d'une autorisation d'**absence exceptionnelle de 2 jours**. Cette absence ne doit pas être déduite des congés ni entraîner une réduction de salaire.

Un tel congé permet de reconnaître les conséquences physiques et psychologiques d'un tel évènement sur le salarié, en lui donnant le droit de s'absenter quelques jours.

Important à noter : Le terme salarié n'est pas au féminin. Ce qui signifie que ce congé peut bénéficier aux conjoint(e)s (ou partenaires) de ce congé s'ils sont salariés d'une entreprise de la branche Syntec pour la même durée.

Harmonisation des assiettes de calcul de l'indemnité de départ à la retraite et de licenciement

L'**assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite** a subi une **harmonisation avec celle applicable à l'indemnité de licenciement**. Cela permet ainsi d'y voir plus clair dans les modalités de calcul des indemnités de rupture du contrat de travail dans ce secteur d'activité.

Ainsi, les éléments de la rémunération à prendre en compte pour calculer l'indemnité de départ à la retraite sont exactement les mêmes que ceux de l'indemnité de licenciement :

- prise en compte de toutes les primes prévues par le contrat de travail ;
- exclusion des majorations pour heures supplémentaires et des majorations de salaire ou des indemnités liées à un déplacement ou à un détachement.

La rémunération utilisée pour la base de calcul correspond à 1/12 de la rémunération des 12 derniers mois précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

→ départ à la retraite volontaire :

- à cinq (5) ans révolus : un (1) mois ;
- au-delà, s'y ajoute : un cinquième (1/5) de mois par année d'ancienneté supplémentaire à compter de la sixième (6e) année d'ancienneté.

→ mise à la retraite (+70 ans) : La mise à la retraite d'un salarié lui ouvre droit à une indemnité au moins égale à l'indemnité conventionnelle de licenciement.

A suivre...

Par **Zahira Maouche et Ibrahima Badiane**



Veille Juridique

Prime de vacances suite...

Nous répondons à certaines questions posées par les salariés suite à notre article de fond sur la **prime de vacances dans notre mensuel du mois de juin** : L'employeur ne peut confondre la prime de vacances avec le salaire fixe.

Certains salariés, contractuellement, sont payés sur 12 mois avec, en juin l'équivalent d'½ mois de salaire (nommé par Inetum prime de vacances) et ½ mois de salaire en décembre.

Or, la vraie prime de vacances devrait venir **EN PLUS** du salaire fixe. **Le salaire fixe reconnu par l'employeur est disponible sous TalentSoft.** La version toiltée de la convention collective Syntec* et plusieurs jurisprudences ont confirmé que le paiement de primes inclus dans le salaire annuel fixe ne saurait être confondu avec le paiement de la prime de vacances telle que définie par la convention Syntec*. Nous revendiquons que les 82% de salariés Inetum disposent d'une prime distincte du salaire fixe annuel.

To be continued...

Les propositions de la CFDT contre les violences sexistes et sexuelles au travail

La branche des bureaux d'études va ouvrir une négociation relative à la lutte contre les harcèlements et les comportements sexistes.

Lors de la dernière réunion de négociation, malgré son annulation faute de mouvement contre la réforme des retraites, la CFDT a envoyé un projet d'accord de branche.

Retrouvez notre tract afin de connaître nos revendications CFDT →

Lien : https://f3c.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2023-04/23bat0417_bet_tract_vsst.pdf



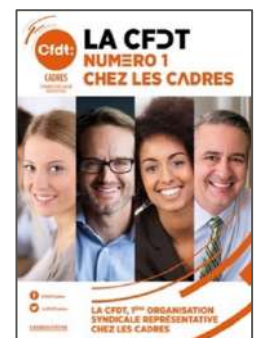
Les partenaires sociaux des Bureaux d'Etudes Techniques commencent les négociations sur un accord de branche concernant les harcèlements et les violences sexistes et sexuelles au travail. La CFDT souhaite qu'un accord significatif, concret et avec de réelles avancées, plus que du rappel à la loi, soit signé...mais également appliqué dans toutes les entreprises de la branche.

- La prévention, la clé de voute de l'action contre les violences sexistes et sexuelles au travail
- Signaler les faits, ne plus avoir peur de le faire que l'on soit victime ou témoin

GOOD TO KNOW - *Vous avez des questions ? Vous avez un problème ? Vous êtes témoin d'une situation inacceptable ? Contactez vos référents harcèlement sexuel et agissements sexistes en dernière page de ce mensuel.*

Lien : <https://eqrcode.co/a/DFnenS>

Pour rester informés et recevoir la revue CFDT Cadres adhérez !



Marylise Léon,
élu(e) secrétaire générale de la
CFDT

CFDT – Actrice de la transition écologique

« Il faut accélérer la transition écologique et faire en dix ans ce qui n'a pas été fait depuis trente ans. Pour aller plus vite, il faut passer du stade de la transition à celui de la transformation écologique. »

Nous sommes l'organisation syndicale en pointe sur la question de l'écologie et nous devons continuer de l'être.

WebTV CFDT

La minute de vos droits

LE CONGÉ SABBATIQUE : QUELS SONT MES DROITS ?

Qui a droit au congé sabbatique ? Quelle est la durée de ce congé ?
Quelles conditions ? Réponses avec Abdel.



Catherine Laboue-Goumy

Scannez pour accéder à la vidéo →



Lien : https://video.cfdt.fr/portail/web-tv/la-minute-de-vos-droits-le-conge-sabbatique-queles-sont-mes-droits-srv1_1262319

LA CFDT SUR LE PONT ! BATEAUX MOUCHES

C'était le 3 juin à PARIS.

Nous proposons, nous organisons, nous négocions, **nous collaborons**, nous gérons l'après... et surtout nous vous faisons plaisir ! La CFDT est composée d'une équipe ouverte et collaboratrice, toujours dynamique et positive. Notre motivation est sans faille. Sommes-nous seuls ? Jamais et heureusement !

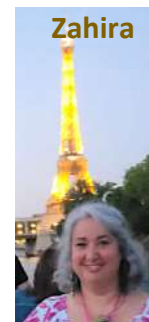
Nous espérons pouvoir continuer à vous proposer des événements de qualité... pour ce faire, **ayez le reflex CFDT quand l'occasion de choisir se présentera !**



Jean-Marc



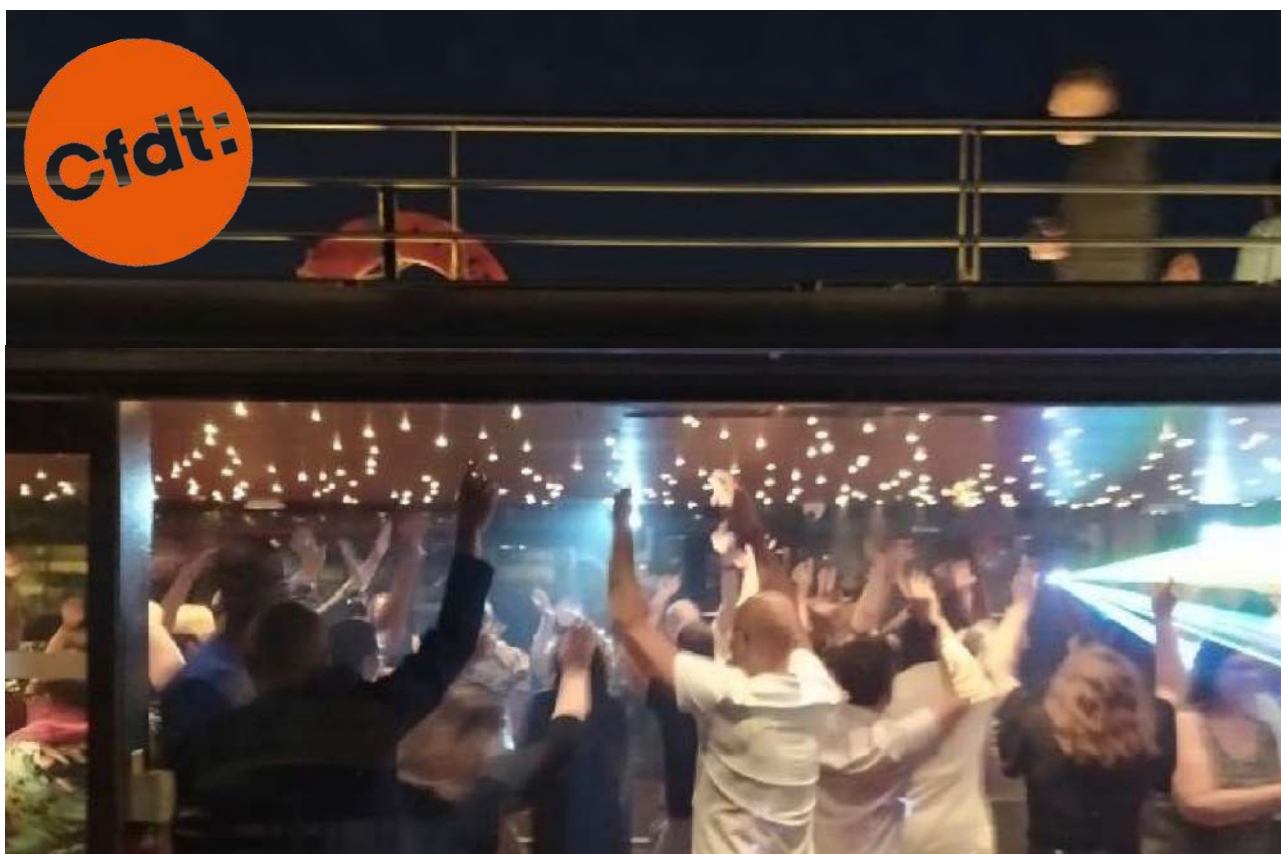
Philippe



Zahira



Consuelo



ATTENTION : l'ajout de l'horodatage concerne uniquement l'impression du questionnaire et non l'envoi de ce questionnaire par mail.

Aujourd'hui, à la demande d'une élue Cfdt, c'est l'horodatage du questionnaire qui vient d'être modifié. En effet, jusqu'à présent, lorsqu'on l'imprimait (avec ou sans le CRA), force était de constater que le questionnaire sauvegardé ne comportait ni la date ni l'heure de sa saisie.

Ce qui pouvait être gênant en cas de litige, puisque rien ne prouvait qu'un salarié avait signalé en temps et en heure un problème par un commentaire adéquat. Interpellée par notre élue sur ce sujet lors des dernières réunions plénières, la direction d'Inetum a fait corriger le problème : à présent, l'impression du questionnaire fera apparaître la date et l'heure de sa soumission par le salarié.

Date du CRA : 2023-05-01

Soumission
2023-05-24 16:11:14

Une bonne nouvelle pour les salariés soucieux de conserver la preuve de leurs avis et commentaires !

Par Consuelo Feliu-LLombart et Catherine Trossat

Vos droits



Infos pratiques

Congé supplémentaire – Le saviez-vous ?

- **5 jours de congés exceptionnels pour un PACS**

Vous vous pacsez ? Sachez que vous avez le droit à 5 jours de congés exceptionnels.

Si vous vous mariez après avoir bénéficié d'un congé exceptionnel pour un PACS vous avez aussi le droit à 5 jours de congés exceptionnels.

- **2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge pour les salariés de moins de 21 ans**

L'article L.3141-8 du Code du Travail dispose que « **Les salariés de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaires par enfant à charge.** Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours.

Les salariés âgés de vingt et un ans au moins à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaires par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaires et des jours de congé annuel puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3 du code du travail.

(...)." L'utilisation de cet article concerne tous les salariés de moins de 21 ans qui sont entrés chez Inetum en cours d'année et qui ont acquis moins de 25 jours de congés au 31 mai, ainsi que les salariés qui ont eu en cours d'année une période d'interruption d'acquisition de jours de congés payés (i.e. congé parental à temps complet).

Par Didier Pousson et Eric Castelain



Appel à candidatures pour les élections d'octobre 2023

La CFDT prépare les élections professionnelles prévues en octobre 2023.

Elles se dérouleront en 2 temps :

- **1^{er} tour** : les résultats donneront le taux de représentativité de chaque syndicat. Actuellement à plus de 30%, la CFDT vous représentera après les élections et pour 4 ans, selon les voix que vous aurez bien voulu lui donner. Ne boudez pas ce premier tour, il est essentiel pour vous faire entendre.
- **2^{ème} tour** (si le quorum n'est pas atteint au 1^{er} tour) : La CFDT a toujours été favorable à une répartition régionale des activités du CSE. Actuellement 7 régions + Software France + IBSS, c'est la meilleure disposition pour que les élus CSE soient au plus près des salariés. Vos voix pour les listes CFDT vont déterminer le nombre d'élus titulaires/suppléants présents dans vos CSE respectifs.

Appel à candidatures : Si vous cautionnez les valeurs essentielles à la CFDT, rejoignez-nous et contactez vos représentants ou les DSC de la CFDT



VOS CONTACTS CFDT

Délégué Syndical Central : Eric CASTELAIN 07.67.09.18.38

Délégué Syndical Central Adjoint Ibrahima BADIANE 06.72.43.42.52



Resp. Syndical au CSEC : Philippe BUGES cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com 06.73.32.81.27

Délégués Syndicaux régionaux :

Est : Fabrice DEMORI cfdt.inetum.est@gmail.com

Grand-Ouest :

Flavien CID cfdt.inetum.grandouest@gmail.com 06.12.21.09.56
Christel BOUDINOT christel.boudinot.cfdt@gmail.com 06.20.50.19.06

Ile-de-France :

Consuelo FELIU-LLOMBART cfdt.inetum.consuelo@gmail.com
Ibrahima BADIANE cfdt.inetum.ibrahima@gmail.com 06.72.43.42.52
Jean-Marc FREULARD jeanmarc.freulard.cfdt@gmail.com 06.52.12.24.39

Méditerranée : Christophe SIMON cfdt.inetum.mediterranee@gmail.com 07.81.75.43.01

Nord :

Philippe BUGES cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com 06.73.32.81.27
Chantal MURAT cfdt.inetum.nord@gmail.com 06.31.09.77.28
Christelle RIBEIRO cfdt.inetum.nord@gmail.com

Rhône-Alpes :

Laurent CHARRETON laurent.charreton.cfdt@gmail.com 06.95.33.03.10
Pascale LEFEBVRE pascale.lefebvre.cfdt@gmail.com 06.51.95.92.74

Sud-Ouest :

Didier POUSSON cfdt.inetum.sudouest@gmail.com
François COSTES francois.costes@laposte.net 06.63.68.32.42

Software France:

Éric CASTELAIN eric.castelain.cfdt@gmail.com 07.67.09.18.38
Julie MACHADO julie.machado.cfdt@gmail.com

• **Représentants Accords** :

- ARTT : Eric CASTELAIN
- Participation : Jean DOMINGOS
- Prévoyance-santé : Eric CASTELAIN

• **Référents CFDT** :

- Handicap : Valérie DEFLANDRE
Patrick LOU

• **Référents CSE Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes (HSAS)** :

- Catherine LABOUE-GOUMY (Software) 03.26.84.36.57
- Saïd HABOUCHI (IdF) 07.64.62.94.41
- Zahira MAOUCHE (IdF) 07.63.62.31.76
- Pascale LEFEBVRE (RhA) 06.51.95.92.74

Contactez-nous

ADHÉREZ A LA CFDT

Contactez les représentants CFDT de votre région ou les DSC ou scannez ce QRcode. (Lien : <https://eqrcode.co/a/DFnens>)

Si vous avez adhéré à la CFDT avant d'être salarié Inetum, signalez-vous auprès des représentants CFDT de votre région ou des DSC.

